

**COMMUNE D'ARCHAMPS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Délibération n° DE2025011**

Le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne RIESEN, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 14 mars 2025

**Présents :** Anne RIESEN, Solenn BEN OTHMANE, Olivier SILVESTRE, Nathalie HERLEMONT, Florence DODE, Cyril KHAROUA, Philippe BAUDRION, Ginette BOUQUET, Marc CHARBONNIER, Véronique CHAREYRE, Catherine CHENAUD, Bruno FALCONNIER, Adeline PECH, Martin PFEIFLE, Lucie RIVAIL, Brigitte SCHWOB, Gaëtan ZORITCHAK, Thierry DUSSETIER,

**Absents excusés :** Mikaël BOLLINET, Nicolas CHAPPUIS, Montassar MEDDEB, Abdessamad CHLIH, Christophe GIRONDE.

**Secrétaire de séance :** Cyril KHAROUA

**Pouvoirs :**

- Abdessamad CHLIH à Cyril KHAROUA,
- Nicolas CHAPPUIS à Anne RIESEN,
- Montassar MEDDEB à Thiéry DUSSETIER

**Ancien chemin de Blécheins ; Ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural.**

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.161-10 et R.161-25 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2025 autorisant la désaffectation du chemin rural de Blécheins ;

**CONSIDERANT** que le chemin rural de Blécheins a cessé d'être affecté à l'usage du public ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, conformément aux dispositions légales, de procéder à une enquête publique préalable à son aliénation ;

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **OUVRE** une enquête publique d'une durée de 15 jours, portant sur le projet d'aliénation du chemin rural de Blecheins,

- **CHARGE** Madame le Maire d'Archamps de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'organisation de cette enquête publique, notamment :
  - La désignation du Commissaire Enquêteur ;
  - La publication de l'avis d'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête ;
  - L'affichage de l'avis d'enquête publique en mairie, aux extrémités du chemin concerné et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée ;
  - La mise à disposition du dossier d'enquête comprenant le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation et, le cas échéant, une appréciation sommaire des dépenses.
- 2. **S'ASSURE QUE**, à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmette le dossier avec ses conclusions motivées au maire, pour présentation au Conseil Municipal en vue de la décision définitive.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés

Madame le Maire,

Anne RIESEN

